



Revente appartement tva réduite 5.5%, zone ANRU

Par **Rivaaaa**, le **28/07/2024 à 19:27**

Bonjour,

J'ai réservé un logement en 2021 et signé en 2023 pour l'achat d'un appartement en TVA réduite à 5.5%. Avec comme conditions la résidence principale.

Or entre temps j'ai rencontré quelqu'un avec qui je compte me parler le 25 septembre 2025.

La livraison est prévue en juillet 2025.

Est-il possible que je puisse le revendre ou le louer en gardant le privilège de la TVA réduite ?

Par **Marck.ESP**, le **28/07/2024 à 19:37**

Bienvenue sur LegaVox

(article 284, II du CGI).

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11423-PGP.html/identifiant%3DBOI-RES-TVA-000001-20210309>

Si je ne me trompe, cela signifie que si vous vendez le logement à quelqu'un qui en fera sa résidence principale, vous ne serez pas tenu de reverser la TVA.

Par **miyako**, le **28/07/2024 à 21:41**

Bonsoir,

Le Bulletin Officiel des Impôts cité concerne la vente en viager occupé

Ce n'est pas le cas ici .donc il y aura récupération de la TVA et pas question de le louer sans

récupération de la TVA. En plus, très souvent ce genre d'appartement se trouve dans des quartiers difficiles où la location n'attire pas beaucoup de candidats.

Il faut l'occuper pendant 10 ans avant la revente ;

<https://www.pichet.fr/fiscalite-et-lois/tva-5-5>

Cordialement